

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2013

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 1548)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE1302

présenté par
M. Peiro, rapporteur

ARTICLE 26

Substituer à l'alinéa 22 les deux alinéas suivants :

« II.- Le II de l'article L. 361-7 du même code est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Par dérogation à l'alinéa précédent, les établissements d'enseignement et de formation professionnelle agricole bénéficient des dispositions du présent chapitre pour l'activité de leurs exploitations agricoles à vocation pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.